



**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD
PARC AQUATIQUE AQUASUD**

REGLEMENT DE L'ACTIVITE « VELO AQUATIQUE »

OBJET

Ce document précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'activité « VELO AQUATIQUE » mise en place au Parc aquatique AQUASUD Pays Bigouden.

Cette activité est exclusivement réservée aux adultes

INSCRIPTIONS

Animation « VELO AQUATIQUE » :

Le choix des séances est libre et l'inscription se fait en fonction des places disponibles.

Les dates doivent être choisies lors de l'inscription

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'inscription.

Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra avoir lieu pour quelque motif que ce soit.

L'inscription sera validée dès que toutes les pièces à joindre au dossier seront communiquées, à savoir :

- La feuille d'inscription remplie, datée et signée (acceptation du présent règlement et dates choisies)
- Le paiement

ORGANISATION

Location : 1 vélo par personne

Le programme est libre. Chaque participant choisit ses exercices.

Un MNS diplômé est présent pour assurer la sécurité, vous renseigner sur l'utilisation du matériel et sur le déroulement des séances

Cours encadrés : 2 personnes par vélo

Un MNS diplômé assure la sécurité et le cours d'une demi-heure

ACCUEIL - RESPONSABILITE – COMPORTEMENT

Chaque participant devra être **muni à chaque séance de sa carte magnétique grise** et devra la passer dans le tourniquet à l'entrée et à la sortie. Pour la location, le ticket sera remis au MNS sur le bassin

Il devra dans tous les cas se présenter à l'accueil afin qu'un pointage soit effectué (présence). Le ticket de location sera remis au MNS sur le bord du bassin.

Chaque participant devra respecter :

- Les autres participants
- Le personnel d'AQUASUD
- Le règlement de l'établissement
- Le matériel et les équipements
- Les horaires et l'organisation de l'activité